

## Que vaut la parole de l'ETAT ?

Au quatrième trimestre 2017 le sort des fonctionnaires était scellé : le protocole PPCR est repoussé d'un an (et qu'est-ce qui nous prouve que ce report est temporaire ?), la valeur du point d'indice fonctionnaire stagne en 2018 (et rien ne prouve que cette stagnation est ponctuelle !), l'augmentation de la CSG devrait être compensée par une prime pour cette année en ce qui concerne les fonctionnaires en place (et nous sommes dubitatifs sur les années à venir en ce qui concerne l'évolution de cette prime qui ne serait réévaluée qu'une seule fois en 2019 et qui deviendrait, ipso facto, dégressive quand nos salaires augmenteront et nous sommes encore plus inquiets sur le sort qui sera réservé aux nouveaux entrants dans les Fonctions publiques), l'augmentation de la cotisation retraite est maintenue et devrait être poursuivie en 2019 et 2020 et là aucune compensation d'où une baisse de notre salaire net ! Les retraités ne sont pas épargnés non plus !

Toutes ces mesures n'avaient pas été annoncées par le candidat Macron, il prônait au contraire l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires : « J'augmenterai votre pouvoir d'achat comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire sera augmenté d'autant ? ». Mais que valent des promesses électorales devant la réalité du terrain ?

### Pire encore que vaut la parole de l'Etat ?

Le protocole PPCR a été imposé courageusement par Manuel Valls (Monsieur Macron était alors membre de son gouvernement) : seuls 49% des syndicats l'avaient approuvé dont la fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC. Le point d'indice stagnait, les cotisations augmentaient et cette promesse de petite revalorisation indiciaire était, de notre point de vue, le seul espoir certes modeste, d'un avenir meilleur. De longues et laborieuses négociations ont eu lieu pour finaliser le protocole, un certains nombres d'avancées ont été âprement négociées mais et il faut le reconnaître, particulièrement en ce qui concerne les cadres catégories A donc les professeurs, les effets positifs s'étalaient surtout sur les années 2019-2020 et non sur la mandature Hollande (2012-2017). Les esprits chagrins arguaient du fait que le gouvernement de l'époque s'engageait sur une période où Manuel Valls ne serait plus premier ministre et qu'il faisait porter cette réforme principalement sur le quinquennat suivant. Ces oiseaux de mauvaise augure n'avaient pas tort et le protocole dès le deuxième semestre 2017 est repoussé, la continuité de l'Etat n'est pas assurée, la parole donnée est bafouée... Pire

#### Éditorial

1- Que vaut la parole de l'Etat ?

#### Nos positions

- 8-9 Ecriture inclusive
- 10-11 Réforme du baccalauréat
- 12- La GIPA
- 13-14 Déclaration au CSE
- 15- Mutations inter-académiques

#### Informations

- 2-Nécrologie
- 3- Témoignages
- 4- Conseil de la vie collégienne
- 5-6-7 Etudes supérieures
- 13- Classe exceptionnelle
- 16-17 Décisions de justice
- 17-18-19-20 Les nouvelles de l'AEF
- 20- A lire au BO

## EDITO (SUITE)

encore pour nous enseignants, cette augmentation « virtuelle » a été négociée contre une réforme de notre évaluation qui elle, est bien réelle !

**Conséquences financières des décisions gouvernementales :** pas d'augmentation indiciaire en janvier 2018 et pire encore, nos collègues qui avaient prolongé « leur carrière » pour obtenir ce petit plus afin d'améliorer leur retraite sont les « dindons de la farce » : ils y ont cru, ont été trompés et quand on sait que dans certaines académies déficitaires (Créteil par exemple) les demandes de départ en retraite sont à déposer plus d'un an avant l'arrêt d'activité (14 mois en 2017, qui dit mieux ?) !

Pour ne prendre qu'un exemple : la transformation prime-points prévue en janvier 2018, permettait à salaire égal pour les actifs de gagner 5 points d'indice pour tous donc d'augmenter nos futures retraites : pour ceux qui auront une retraite complète à 75 %, d'environ 210 euros par an ( $56,2323 \times 5 \times 0,75$ ) et ceci sans compter, par exemple pour un certifié HCL au dernier échelon, les augmentations indiciaires de 8 points en 2019 et 15 points en 2020, soit une augmentation réelle de 23 points pour les actifs (1293 € brut par an) et environ 1180 € euro par an pour un futur retraité ( $0,75 \times 28 \times 56,2323$ ) !

Nous aurons tout de même réussi à sauver la GIPA pour 2017 (voir article dans ce journal) suite aux divers mouvements sociaux d'octobre 2017. Faudra-t-il encore être dans la rue en 2018 pour que la GIPA perdure en 2018 ?

Françoise PONCET

### NECROLOGIE

Bernard de CUGNAC, président d'honneur du CNGA, professeur honoraire agrégé hors classe de Sciences Physiques, nous a quittés le 18 décembre dernier. Lorsque j'ai rejoint le Bureau National du CNGA, il était encore président mais au seuil de la retraite, j'ai donc peu travaillé avec lui. Cependant, il resta très fidèle aux réunions annuelles du CNGA au sein desquelles il exposait toujours son point de vue riche et pertinent. Je garderai de lui le souvenir d'un homme ayant un grand sens de la précision (ses recours en tribunal administratif étaient redoutables !), des idées novatrices en matière éducative, une rigueur sans faille et un grand souci de la défense des collègues en difficulté. Au sein du CNGA, c'était un meneur d'hommes avec une autorité qui par le passé devait faire frémir ses élèves. Le CNGA adresse à Madame de Cugnac ses condoléances et l'assure de toute la sympathie de son bureau national attristé.

Michel SAVATTIER, Président du CNGA

### CNGA

**Siège Social et bureaux**  
63 rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. 06 60 62 02 12  
courriel : [cnga2@wanadoo.fr](mailto:cnga2@wanadoo.fr)

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*Président*

**Michel SAVATTIER**

*Présidente-adjointe*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*Secrétaire générale*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*Trésorière*

**Cécile FAVREAU SAVATTIER,**

Lycée Aliénor d'Aquitaine,  
Poitiers 86

*Vices Présidentes*

**Chrystel JOTHY**

Collège Delacroix, Paris 16e

*Présidents d'honneur*

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,  
J.RODOT**

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

Maquette : **Fabien FULCRAND**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire  
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

Ce numéro a été tiré  
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes  
parus dans ce bulletin est formellement  
soumise à l'autorisation préalable du  
Bureau National du CNGA*

## TÉMOIGNAGES

**Suite au décès de M. de Cugnac, de nombreux témoignages nous sont parvenus et nous nous permettons de vous en faire partager certains. (Extraits)**

**Anne-Marie Dorandeu, Professeur de lettres, Secrétaire générale de la / du CNGA :**

« Tout le monde connaissait sa puissance de travail et ses compétences, notamment en matière juridique, apparemment loin de sa formation de physicien, encore que c'est peut-être elle qui lui avait donné cette rigueur dans le raisonnement et cette précision dans la formulation des textes qui ont fait merveille dans nombre de recours en Conseil d'Etat ou ailleurs. On se rappelle son ardeur au combat pour défendre la neutralité de l'Enseignement public, contre les intrusions de la politique puis de la religion quand éclatèrent en 1989 les premières « affaires du voile à l'école » dont il avait senti les implications alors que beaucoup affirmaient que le « dialogue » suffirait à apaiser les tensions.

Je veux ajouter que si Bernard incarnait le sérieux, la compétence et la puissance de travail – dont les éternelles serviettes remplies de dossiers qui nous faisaient sourire un peu sous cape, étaient le signe visible, il ne dédaignait pas de participer à des activités plus festives... à condition que le travail n'en pâtisse pas ! Nous avons eu de « bons moments » en prenant nos repas ensemble les jours de Bureau, en fêtant un anniversaire autour d'un gâteau « fait maison » ou un départ en retraite, en nous retrouvant les soirs d'AG, instants de détente joyeuse après des discussions parfois épiques sur un phrase, sur un mot... ou une virgule avant le vote d'un motion. Le sérieux n'est pas toujours l'ennemi du sourire et de l'humour. Pour preuve, l'attachement de Bernard à la rubrique « Tableau d'Honneur » de l'UA, qui permettait de relater des faits délicats et de faire passer des idées audacieuses...

Je me souviens d'avoir eu l'audace, lors de son départ en retraite, de composer une « Balade des dames de la CNGA » (pardon Villon !), qui ne passera sans doute pas à la postérité, mais qui montre comment notre syndicat était en avance sur son temps : heureusement que la parité ne nous avait pas alors été imposée car nous aurions eu du mal à trouver des hommes pour compléter des listes de responsables ! »

**Marie-Elisabeth Allainmat, professeur de Lettres, Ancienne Présidente du CNGA**

« Oui, Bernard de Cugnac était dévoué corps et âme à la cause de l'enseignement l'instruction publique en visionnaire. Déjà il pensait qu'il fallait le réformer en profondeur pour l'adapter à l'enseignement de masse et nombre des idées préconisées par notre syndicat se sont glissées subrepticement dans les aménagements ponctuels tels que les cycles à vitesse variable, la possibilité de garder ses notes au-dessus de la moyenne dans les épreuves du Baccalauréat (adoptée pour quelques cas : les sportifs de haut-niveau), l'idée que toutes les disciplines étaient d'égale noblesse.

Et cette année nous avons cru rêver en entendant les propos du Ministre actuel sur le baccalauréat sur 4 épreuves... qui nous rappelait à quelques différences près notre « Bac par matières » ou unités capitalisables. Oui, nous avons eu raison trop tôt et peut-être que si l'on nous avait davantage écoutés, la crise de l'enseignement n'aurait pas été si importante.

Et tout cela Bernard de Cugnac le défendait tel un Don Quichotte luttant contre des moulins à paroles démagogiques. »

**Alphonse Meyer, Responsable académique de Strasbourg :** « Un pilier s'est effondré, une belle aventure s'efface, un visionnaire s'en est allé. Il (nous!) avait (avons) raison trop tôt, bien trop tôt ! ».

**Monique Boudou, Ancienne Présidente de la CNGA :** « Vous avez mis votre esprit bien fait et plein de connaissances, au service des professeurs et des personnels de l'Éducation nationale, et au service des élèves, des collégiens et des lycéens. Vous ne supportiez ni l'injustice ni l'arbitraire et vous défendiez leurs victimes avec opiniâtreté. Les textes réglementaires étaient votre terrain de jeux où s'exerçait votre esprit critique. Vous aviez compris que l'enseignement devait évoluer en même temps que la société. C'est dans les discussions sur les améliorations à apporter que se révélaient votre bienveillance et votre confiance en l'être humain ainsi que votre sens des réalités. »

## Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016



Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 crée un CVC dans tous les collèges afin d'instituer un nouveau rôle des élèves dans la vie de leur établissement en développant des compétences sociales d'une manière qui leur soit explicite. Cette démarche doit contribuer à l'appropriation du socle commun et à la mise en œuvre du parcours citoyen.

Principes généraux qui président à sa composition et fixent ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de déterminer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil dans le respect du cadre réglementaire :

- Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

- L'instance formule des propositions sur :

- a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

- b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;

- c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ; il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.

- d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.

- e) la formation des représentants des élèves.

- Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative.

- Composition du conseil de la vie collégienne : le chef d'établissement qui préside l'instance ; des représentants des élèves ; au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant ; au moins un représentant des parents d'élèves.

- Le niveau d'engagement des élèves doit rester compatible avec la réussite scolaire des élèves et la réalisation des travaux scolaires tant en classe qu'en dehors des temps de classe.

- Dans chaque collège, le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement rend compte du fonctionnement et de l'activité du CVC, et de son articulation avec les autres instances de l'établissement.

Françoise PONCET

**Remarque :** Expérimenté dès 2013 dans l'Académie de Lyon, les CVC demandent un investissement important pour les adultes qui y participent mais on y gagne beaucoup dans les relations avec les collégiens qui s'intéressent à la vie de leur établissement.

## Réforme de l'accès au 1<sup>er</sup> cycle d'études supérieures

Les principales mesures :

- Un nouvel algorithme pour remplacer APB.

Les lycéens ne feront plus que dix vœux pour leur affectation et seront informés en continu des places qui se libèrent. Le nouvel APB s'appellera... «Parcoursup»

- Les mesures du «plan étudiants» concernant le lycée
  - 2 professeurs principaux en terminale pour accompagner individuellement les élèves dans la construction de leur projet d'études
  - 2 semaines dédiées à l'orientation en terminale
  - un «examen approfondi» par le conseil de classe du projet d'orientation de chaque élève
  - une commission d'accès à l'enseignement supérieur
  - un déploiement du dispositif «étudiant ambassadeur»

•Le projet de loi «relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants est composé de 6 articles. Il contient les dispositions législatives destinées à supprimer le tirage au sort dans les licences sous-tension.

1<sup>er</sup> : Suppression des critères de priorité académique et de l'ordre des vœux

2<sup>ème</sup> : Une «autorité académique» à la place du «recteur»

**«Cohérence» du projet, des «acquis», des compétences et des «caractéristiques» de la formation:** il est prévu que «lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, après vérification de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation initiale ou ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation».

Les termes de «prérequis» ou d'«attendus», utilisés par le gouvernement sont donc désormais remplacés par «acquis» et celui de «caractéristiques» des formations laisse une marge de manœuvre aux établissements pour départager les candidatures sur des critères qui leur sont propres. Par ailleurs, cette disposition affirme aussi le pouvoir des chefs d'établissements, là où jusqu'à présent le recteur était chargé de procéder à l'inscription seulement «après avis du président d'établissement», en cas de capacités d'accueil insuffisantes.

**Capacités d'accueil.** Elles sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après proposition de l'établissement».

**Le cas des bacheliers sans proposition.** «L'autorité académique prononce l'inscription dans une formation du premier cycle des candidats domiciliés dans la région académique auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite dans le cadre de la procédure nationale de préinscription», signale le projet de loi, comme s'y est engagé le gouvernement en évoquant l'existence d'une commission chargée d'examiner ces cas. Cette autorité «tient compte, d'une part, de leur projet de formation, des acquis de leur formation initiale ou de leurs compétences et, d'autre part, des caractéristiques des formations» et l'inscription fera «l'objet d'un dialogue préalable avec le candidat», précise le texte.

**Un accès sous condition.** Dans ce même alinéa, le projet de loi reconnaît que l'inscription en premier cycle sera conditionnée : «Durant cette procédure, les caractéristiques de chaque formation sont portées à la connaissance des candidats. L'inscription dans l'une de ces formations peut être subordonnée à l'acceptation, par le candidat, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite».

## ETUDES SUPÉRIEURES (SUITE)



s'agit de la réponse «oui, si» que les universités pourront donner aux candidats dont les «attendus» sont jugés insuffisants.

### 3<sup>ème</sup> : Des accès dérogatoires pour trois catégories de candidats

**Pourcentages minimaux.** Sur 3 alinéas, le projet de loi rappelle que l'accès est sélectif en STS et IUT et évoque le «pourcentage minimal» de bacheliers professionnels et de bacheliers technologiques que peut instaurer «l'autorité académique».

Les pourcentages minimaux sont aussi évoqués pour permettre à certaines catégories de candidats d'accéder aux licences sous tension, comme l'a annoncé le gouvernement.

- D'une part, «lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation donnée, l'autorité académique peut fixer un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée en fonction du rapport entre le nombre de ces bacheliers boursiers candidats à l'accès à cette formation et le nombre total de demandes d'inscription dans cette formation enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription mentionnée au deuxième alinéa».
- D'autre part, «l'autorité académique peut fixer dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités, pour l'accès aux formations du premier cycle, des pourcentages maximaux de bacheliers résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement».

### 4<sup>ème</sup> : Meilleurs bacheliers.

Le projet de loi modifie le dispositif des «meilleurs bacheliers» instauré par la loi Fioraso et qui se limitait aux filières sélectives publiques. Plusieurs tentatives d'extension aux licences universitaires sous tension ont échoué. L'article L. 612-3-1 est ainsi réécrit : «Sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves dans chaque série et spécialité de l'examen de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur public, y compris celles où une sélection peut être opérée». Ce n'est plus le recteur d'académie, chancelier des universités par «l'autorité académique» qui réservera le contingent minimal de places.

### 5<sup>ème</sup> : Reconnaissance de la césure à l'université

Ainsi, «tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement, pour une durée maximale d'une année universitaire, sa présence dans l'établissement pour exercer d'autres activités lui permettant d'acquérir des compétences qui seront utiles pour sa formation ou de favoriser un projet personnel ou professionnel». Une convention signée par l'étudiant et l'établissement définira notamment «l'objet et les finalités de cette suspension de formation et les modalités de restitution de l'expérience acquise dans ce cadre par l'étudiant». L'article prévoit que si l'étudiant conserve «cette qualité», la période de suspension de la formation «n'ouvre pas droit au versement d'une bourse d'enseignement supérieur sous critères sociaux».

### 6<sup>ème</sup> : Rattachement des étudiants au régime général de sécurité sociale.

• **Préconisation de Daniel Filâtre, rapporteur de la concertation** : il propose de

- confier l'accompagnement personnalisé à «des enseignants qui ne dispensent pas d'enseignement disciplinaire aux élèves accompagnés, et qui, idéalement, pourraient les suivre durant tout un cycle d'études» ;
- former ces enseignants à cet accompagnement, leur proposer «une formation continue ad hoc, pouvant être poussée jusqu'à l'obtention d'une certification spécifique» ;
- inscrire l'intervention des enseignants dans le cadre d'un projet concerté et structuré d'établissement et faire système avec celles d'autres parties prenantes» (chefs d'établissement, psychologues de l'Éducation nationale, conseillers principaux d'éducation, parents d'élèves, étudiants ou jeunes diplômés,

## ETUDES SUPÉRIEURES (FIN)



milieux professionnels). Le groupe de travail note que «les psychologues de l'Éducation nationale sont notoirement peu nombreux, alors qu'ils ont un rôle important à jouer» ; «Apprendre aux jeunes à construire leur parcours» doit être «un processus de long cours», entamé «dès le début du collège» et son enseignement «est à prendre au sérieux», déclare Daniel Filâtre en préambule. Cet apprentissage doit «trouver sa place au cœur des objectifs des institutions et être correctement pris en compte dans l'organisation du service des personnels éducatifs». Cet apprentissage peut être «spécifique (des temps consacrés à explorer les possibles, à faire preuve d'esprit critique, à se situer par rapport à eux, à se projeter) ou inscrit dans les enseignements (pluri) disciplinaires (par exemple au cours de projets personnels encadrés)».

### • Mise en œuvre du processus : dès la fin du premier trimestre 2017-2018

- Nomination dans chaque terminale d'un second professeur principal (professeur, CPE, ...) chargé de l'orientation.
- Une semaine de l'orientation se mettra en place avant les vacances de Noël.
- Le conseil de classe du premier trimestre prend connaissance des projets de chaque élève, formule des recommandations et aide à affiner les vœux.
- 15 janvier : ouverture de la plate-forme d'orientation pour consultation de fiches formation (prérequis, formation, taux de réussite, débouchés...)
- 22 Janvier : saisi des vœux sans classement (10 au maximum) sur le dossier électronique
- Février : deuxième semaine de l'orientation.
- 13 Mars : clôture des vœux.
- Du 14 au 31 mars, lors des conseils de classe du second trimestre, les vœux sont examinés, une fiche Avenir est remplie pour chaque vœux avec les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement.
- Mai Juin : les fiches sont analysées par les établissements assurant les formations et la phase d'admission se déroule en continu de mai à septembre 2018 avec une interruption pendant les épreuves du baccalauréat.
- De juin à septembre, procédure complémentaire pour les lycéens non satisfaits de l'orientation proposée ou pour ceux qui n'ont pas d'affectation.

Françoise PONCET

Retraite du Service Public !

Completer ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

**Préfon** Retraite

Complémentaire et Nécessaire

### Féminisation de la langue française, écriture inclusive : le CNGA n'échappe pas aux critiques

#### Petit rappel de la situation :

Portée par des cercles féministes considérant que la langue française est sexiste, mais rejetée par l'Académie française notamment, l'écriture inclusive remet en cause, entre autre, la règle d'accord de la langue française, jugée sexiste, selon laquelle, au pluriel, "le masculin l'emporte sur le féminin". Elle se traduit par des graphies comme "les député.e.s" ou "les électeur.rice.s" ou par une règle d'accord avec le sujet le plus proche, par exemple "Louis et Louise sont belles". Un manuel scolaire en écriture inclusive a été édité et un certain nombre de professeurs ont déclaré refuser d'enseigner des règles de grammaires qu'ils jugent sexistes et dépassées.

#### Réaction de notre ministre :

Jean-Michel Blanquer, a déclaré vendredi 15 novembre 2017 que les seuls arbitres en matière d'évolution de la langue sont l'usage et l'Académie française « Il y a une seule langue française, une seule grammaire, une seule République. » Les professeurs récalcitrants commettent donc une faute professionnelle.

#### Réaction du premier ministre :

Dans une circulaire, Édouard Philippe donne consigne à ses ministres de bannir des textes officiels l'écriture dite "inclusive" : "Je vous invite, en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive ». Dans les textes réglementaires, "le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aux femmes", indique-t-il. En revanche, quand l'auteur d'un texte officiel ou la personne nommée est une femme, il convient bien d'écrire "la ministre", "la secrétaire générale" et de féminiser la fonction en se référant à un guide ("Femme, j'écris ton nom...") élaboré par le CNRS et l'Institut nationale de la langue française. Petite exception : dans les actes de recrutement et avis de vacances publiés au JO, le Premier ministre demande d'utiliser des formules comme "le candidat ou la candidate" afin cette fois "de ne pas marquer de préférence de genre".

#### Le CNGA mis en cause :

Dans notre numéro précédent de novembre 2017, nous avons signalé notre présence à la manifestation du 14 octobre suite aux incitations de notre fédération, les Services Publics CFE-CGC. Et nous avons, pour informer nos adhérents, publié page 3 un communiqué de presse émanant de cette même fédération dans lequel figurait un certain nombre d'expressions relevant de l'écriture inclusive : mobilisé.e.s, millions d'agent.e.s public.que.s., ... Notre fédération ne fait que reprendre les usages syndicaux où l'égalité hommes-femmes est une des revendications de tous les syndicats et dans leur communication, ils utilisent ces éléments de langage. Au CNGA, nous fuyons le problème en employant des termes convenant pour tous, collègues par exemple, estimant que cette féminisation est lourde, difficile à prononcer et lire. Mais il n'en demeure pas moins qu'enseigner « que le masculin l'emporte sur le féminin » nous semble une assertion dangereuse même si nous avons conscience qu'il s'agit plutôt d'un raccourci mnémotechnique que nous jugeons malheureux : bon nombre de nos adhérents enseignent dans des zones géographiques difficile où leurs élèves (et pas toujours une minorité) partent du principe que la femme « appartient à son mari », « qu'elle n'a pas le droit de travailler »... Il nous semble primordial que l'enseignement éduque et donne l'exemple en ce qui concerne ces dérapages.



## ECRITURE INCLUSIVE (FIN)



### **La réaction, suite au Communiqué de Presse SP CFE-CGC, d'un de nos fidèles adhérents qui restitue le débat dans le cadre grammatical :**

Mon billet d'humeur ne mettait pas en cause la participation du CNGA à la grève du mois de septembre. Il déplorait seulement que, à cette occasion, notre syndicat ait paru cautionner les lubies des partisans de l'écriture dite inclusive. Or votre réponse semble indiquer qu'il ne s'agit pas d'une inadvertance, mais d'une soumission au diktat de la minorité puissante et sectaire qui a réussi à noyauter de nombreuses administrations centrales et notamment celles de l'éducation nationale – minorité dont vous supposez qu'elle a déjà gagné la partie, alors que tout dépendra de l'attitude de ceux qui réproouvent cette entreprise de démolition de la langue à des fins idéologiques.

La position du syndicat est d'autant plus fâcheuse que, après la gestion calamiteuse de Luc Chatel et de Najat Vallaud Belkacem, nous avons la chance d'avoir un bon ministre de l'éducation nationale qui a commencé à remettre un peu d'ordre et de bon sens dans la maison. Comment pourrait-il réussir son entreprise salutaire s'il n'est pas soutenu par les professeurs et leurs représentants syndicaux, alors qu'il doit déjà faire face, au sein même du gouvernement, à des idéologues aussi déterminés qu'une Marlène Schiappa ? Si vous avez suivi, dans la presse ou sur internet, les réactions suscitées par l'écriture inclusive, et précédemment par la féminisation des noms de métiers, charges, titres ou fonctions, vous savez qu'il y a, fort heureusement, des personnes de tout bord politique, qui résistent à ces dérives idéologiques. Bien mieux, elles opposent des arguments très solides à ces divagations. Il n'y a pas plus de raison, par exemple, de dire « la maire », lorsque la fonction est exercée par une femme, que « le sentinelle », lorsqu'un homme est en faction. Dans cette affaire, on confond tout. La charge ou la fonction, qui sont invariables, avec leurs titulaires qui sont hommes ou femmes ; le genre grammatical avec le sexe, le masculin avec le neutre (dans « il pleut », « il » n'est pas masculin mais neutre), etc. Les enseignants, qui ont charge de transmettre notre langue aux nouvelles générations, s'honoreraient donc à fédérer tous ceux qui s'opposent aux fantaisies réformatrices des idéologues du genre, et à la régression intellectuelle dont elle témoigne. Loin de baisser les bras, ils devraient être en première ligne et mobilisés à cet effet par leurs syndicats, dont l'office n'est pas seulement de veiller à la sécurité morale et matérielle des personnels mais aussi, et peut-être avant tout, de préserver les missions fondamentales de l'éducation nationale. Seules des institutions peuvent, en effet, s'opposer aux lobbys qui tentent de pervertir la langue et de formater les esprits avec la complaisance d'un personnel politique apathique. Comme vous le savez, Jean-Michel Blanquer a obtenu la démission de Michel Lussault. C'est un exploit, et c'est encourageant. Mais il y a encore de nombreux clones de Lussault dans les coulisses du gouvernement. Il faut donc aider le soldat Blanquer à poursuivre sa tâche.

**Conclusion :** nous apprécions au CNGA de recevoir l'avis de nos adhérents car un syndicat les représente et la bonne parole ne vient pas du Bureau national d'un syndicat ! Le débat n'est pas clos, chacun d'entre vous peut s'exprimer ! La preuve ! Quand notre premier ministre indique que le masculin peut être une forme neutre, nous ne sommes pas certains que la notion de neutre soit comprise de tous ! Ce genre de polémique n'échappe pas aux pays les plus avancés en ce qui concerne l'égalité hommes femmes. En Suède, à l'université de Lund, le programme des enseignements doit contenir au moins 40 % de textes écrits par des femmes mais l'université serait en mal « d'auteures »... Mais le problème des quotas est un autre débat !

Françoise PONCET

# REFORME DU BACCALAUREAT

## Les principales réformes du lycée et du baccalauréat depuis 1983... Avec quelques commentaires CNGA

### 1983 : Alain SAVARY

Objectif de la réforme : mettre en place la classe de seconde de détermination, la première S et les baccalauréats technologiques avec pour but de faciliter l'orientation et de rééquilibrer les séries.

1985 : Jean-Pierre CHEVENEMENT

Création de baccalauréats professionnels (en 4 ans à l'époque avec obtention d'un BEP au bout de 2 ans !)

### 1989 : Lionel JOSPIN

La loi d'orientation pour l'école fixe comme objectif de mener 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat (on ne précise pas de quel bac il s'agit ni des moyens à mettre en œuvre pour obtenir ce résultat : pression sur les professeurs, épreuves maisons, contrôle en cours de formation, ...).

Objectif de la réforme : reprofiler les séries, mettre fin à l'hégémonie de la série S, et des mathématiques, créer des modules à effectifs réduits.

### 1993 : Françoise BAYROU

Objectif de la réforme : poursuite de la Rénovation pédagogique des lycées, mise en place des séries L, ES et S et nouveau baccalauréat en 1995.

### 1999 : Claude ALLEGRE

Objectif de la réforme : rééquilibrer les séries, faire une orientation progressive, introduire de l'interdisciplinarité (au détriment de de la transmission des savoirs fondamentaux ?). Mettre en place l'aide individualisée (8 élèves) en seconde, 2 heures par semaine en français et mathématiques. Instauration des TPE (coefficient 2 actuellement et seuls les points au-dessus de la moyenne s'ajoutent aux points des autres matières pour compenser des déficiences dans des matières dominantes !) et de l'éducation civique, juridique et sociale, mise en œuvre de nouvelles épreuves anticipées en fin de 1ère en S, L et ES.

Claude Allègre démissionnera en mars 2000. Subsistent de ses réformes : l'ECJS, les TPE et le caractère national des épreuves au bac qui avant étaient académiques.

### 2005 : Françoise FILLON

Objectif de la réforme : alléger le bac en limitant les épreuves terminales, faire passer les autres épreuves en contrôle continu et faire passer les TPE en première. Le projet est retiré en 2005 suite aux manifestations étudiantes qui craignent un baccalauréat sans valeur nationale.

### 2008 : Xavier DARCOS

Objectif de la réforme : introduire de la modularité, avec des matières au choix de l'élève parmi des dominantes et d'autres formant un tronc commun. Personnaliser l'enseignement et les parcours des lycéens en seconde. Instauration d'une semaine de l'orientation et l'accompagnement personnalisé (AP) dédié à la remise à niveau, aux travaux interdisciplinaires et à l'aide à l'orientation. (Il est illusoire de faire de l'Accompagnement Personnalisé classe entière !)

La tentative de réforme échoue suite à des mouvements violents en décembre 2008.

### 2010 : Luc CHATEL

Mise en place d'un nouveau lycée entre 2010 et 2012 : instauration d'un tronc commun en 1ère, d'une seconde de détermination, rééquilibrage des voies avec une LV2 dans le tronc commun, aboutir à une orientation plus personnelles et continue. (JM BLANQUER est alors DGESCO).

## REFORME DU BACCALAUREAT (FIN)



Bilan : développement de l'AP, d'enseignements d'exploration en seconde pour mieux orienter les élèves, en parallèle du tronc commun (**ces matières choisies par les élèves ne sont pas notées, n'influencent pas la poursuite d'études et ne sont pas prises au sérieux par les élèves !**).

### 2017 : Jean-Michel BLANQUER

Objectif de la future réforme : organiser 4 épreuves terminale au Baccalauréat, réformer la classe de second dès la rentrée 2018, la classe de première en 2019 et celle de terminale en 2020.

Il déclare que « le baccalauréat est le premier grade de l'université et a vocation à le rester. Il doit être le levier de réussite dans l'enseignement supérieur, ce qu'il n'est qu'imparfaitement aujourd'hui. »

La concertation du baccalauréat est menée par Pierre Mathiot et les résultats seront connus début 2018.

### Remarques CNGA concernant la filière S que nos différents ministres ont désiré rendre attractive. Mais attraction et sciences font-ils bon ménage ?

Nos collègues nous alertent depuis plusieurs années sur le niveau et la qualité scientifique des études dans la série S ; les professeurs de l'enseignement supérieur (classes préparatoires et universités) ont dû s'adapter pour compenser les enseignements d'une série devenue généraliste avec une légère coloration scientifique où raisonnement et calculs semblent avoir été les parents pauvres. L'Académie des Sciences confirme notre pressentiment suite à la note qu'elle publie en octobre 2017 : dans la série S, il est « indispensable et urgent » de « repenser » cette série et « les pratiques d'enseignement de manière à satisfaire les besoins des métiers de la science ». Dénonçant les « conséquences négatives » des réformes du lycée de 2000 et 2010, elle préconise que l'entrée dans une voie scientifique se fasse sur la base de la « maîtrise d'un socle fondamental de connaissances et de compétences spécifiques aux sciences », « établi en accord avec les représentants des différentes branches de l'activité scientifique ». Elle appelle à « rétablir le lien entre mathématiques, physique et chimie » et à définir des objectifs « clairs et ambitieux » en matière de technique de calcul. Autre souhait de l'Académie : que l'enseignement se recentre sur des objectifs « plus spécifiquement scientifiques ». L'Académie dénonce des élèves « leurrés sur ce qu'est l'activité scientifique » conduisant à des « désistements massifs et de nombreuses réorientations », des « graves lacunes » en calcul, des programmes « manquant d'axes directeurs et trop émiettés, une réduction « importante » des horaires d'enseignement : 1 h 30 hebdomadaire en moins en physique et chimie entre 2001 et 2011 par exemple.

Françoise PONCET

**Le CNGA ne vit que des cotisations de ses  
adhérents, pensez à renouveler votre cotisation  
2017-2018 pour ceux qui ne l'ont pas encore fait fin  
2017**

## CLASSE EXCEPTIONNELLE

### C'est parti pour la classe exceptionnelle ! (Décret n°2017-786 du 5 mai 2017)

Il y aura même deux campagnes en 2017-2018 : une pour ceux promus au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 de façon rétroactive (2,51% des personnels de chaque corps) et une pour ceux promus au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (total de 5,02% pour les 2 campagnes).

Suite à la réforme PPCR, une classe exceptionnelle est créée : il s'agit d'un troisième grade en sus de la classe normale et de la hors classe d'où des espoirs pour certains d'une meilleure rémunération donc d'une meilleure retraite. Comme nous vous l'avons déjà indiqué dans nos numéros précédents, les quotas d'accès sont limités et pour atteindre les 10% de chaque corps progressivement ...en 2023, du moins c'est ce qui est prévu, nous avons été échaudé par le report de l'augmentation indiciaire pour tous de janvier 2018.

Vous pouvez être éligible au titre des fonctions particulières exercées ou suite à des conditions d'exercices difficiles (80 % des promus pour le premier vivier), durant une période d'au moins 8 ans pas forcément de façon consécutive (directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, ancien chef de travaux par exemple, établissement relevant de l'éducation prioritaire, enseignement dans le supérieur, ...) ou au titre de votre parcours si votre valeur professionnelle est exceptionnelle (20% des promus pour le deuxième vivier). Des conditions d'ancienneté existent : avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de la HCI pour les certifiés (échelons de la nouvelle carrière suite à reclassement en septembre 2017) et le 2<sup>ème</sup> échelon pour les agrégés pour ceux qui postulent au titre des fonctions exercées, avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la HCL avec 3 ans d'ancienneté pour les certifiés et le 4<sup>ème</sup> échelon HCL pour les agrégés pour la carrière exceptionnelle.

L'inscription se fait sur IProf pour ceux qui postulent pour les fonctions exercées, leur candidature sera aussi examinée pour le deuxième vivier. Les candidatures de ceux qui sont éligibles pour le parcours professionnel seront automatiquement examinées sans formalité d'inscription. Pensez à envoyer à votre DPE les justificatifs concernant les fonctions exercées et bien sûr à valoriser votre carrière en remplissant soigneusement votre CV sur IProf.

Pour les quotas de promus et les échelons de ce nouveau grade : voir UA précédents.

## GIPA 2017

Grâce aux mouvements sociaux des fonctionnaires d'octobre 2017 (la fédération Services Publics CFE-CGC et le CNGA étaient dans la rue), la GIPA 2017 a été sauvée. Le décret n° 2017-1582 du 17 novembre 2017 et l'arrêté du 17 novembre 2017, publiés au Journal officiel du 18 novembre 2017 en fixent les modalités.

La GIPA résulte plus précisément d'une comparaison faite entre l'évolution du Traitement Indiciaire Brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans (31 décembre 2012 au 31 décembre 2016) et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période. Ces dernières années, la GIPA constituait en quelque sorte une compensation au gel du point d'indice des fonctionnaires, afin que ces derniers puissent conserver leur pouvoir d'achat malgré la hausse de l'inflation. Cette compensation est ponctuelle et ne compense que très partiellement la perte de pouvoir d'achat. Elle concerne principalement nos collègues qui n'ont pas eu, pendant cette période de 4 ans, d'augmentation indiciaire comme ceux qui sont bloqués au dernier échelon de la Hors Classe.

Les sommes reçues cette année devraient être inférieures à celles des années précédentes et ceci pour 2 raisons :

- L'inflation a été faible sur cette période (1,38 % en moyenne)
- Une augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice a été octroyée en juillet 2016 à la fin de mandature Hollande.

Précisons que cette prime entre dans la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour ceux dont « les suppléments » de rémunération de base n'atteignent pas les 20% et dans ce cas elle est soumise à une retenue de 5%, l'Etat cotisant lui-même pour 5%.

Le décret étant paru très tardivement, certaines académies sauront la payer en décembre 2017, il faudra attendre janvier 2018 dans les autres. Aucune demande n'est à formuler, tout devrait se faire automatiquement.

Françoise PONCET

## DECLARATION AU CSE

### ... au nom de la confédération CFE-CGC au sujet de la future orientation des élèves pour la réussite des étudiants

C'est avec un certain plaisir que nous vous faisons part de la déclaration au Conseil Supérieur de l'Education du 9 novembre 2017 de la **CFE-CGC par l'intermédiaire de son représentant M. René CHICHE**, professeur agrégé de philosophie. Nos fidèles lecteurs, à travers les extraits que nous avons choisis, retrouveront les préoccupations du CNGA CFE-CGC concernant le niveau du baccalauréat, les enseignements du secondaire, la nécessité de valoriser les efforts et les aptitudes de chacun et surtout de s'assurer que le futur étudiant s'engage dans une voie qui correspond à ses connaissances et compétences.

#### **Au sujet des efforts à fournir et des aptitudes :**

« S'il suffisait de désirer le succès pour l'obtenir, tout le monde serait médecin, avocat ou préparateur sportif sans rien faire ! Soyons sérieux : la sélection scolaire, conformément à ce qu'indique son étymologie, n'a rien d'une arbitraire ou révoltante discrimination au faciès ou au portefeuille ; elle est inhérente aux études, aux efforts qu'elles exigent et aux aptitudes qu'elles supposent. Celui qui oserait prétendre qu'un bachelier issu de telle filière ou de telle série doit pouvoir suivre le cursus universitaire qui lui plaît sans qu'on vérifie son aptitude à y réussir, sous le seul prétexte que le baccalauréat lui en donne le droit, est un démagogue mais nullement un éducateur responsable – pas davantage qu'il n'est responsable, au demeurant, d'appeler des lycéens à faire grève ou à manifester, surtout pour de si mauvaises raisons. »

#### **Au sujet de l'avis demandé aux professeurs de Terminale pour la formation choisie :**

« Depuis longtemps les professeurs des classes de terminale donnent un avis motivé sur les capacités de leurs élèves, qu'ils connaissent mieux que quiconque, à accéder à telle ou telle filière sélective, le dernier mot revenant cependant à l'établissement sollicité par le candidat. Depuis un peu moins longtemps, mais tout de même un certain temps, les conseils de classe en terminale sont également appelés à se prononcer, soit en délivrant des avis ayant valeur de conseil au premier trimestre, soit en donnant aux établissements sollicités leur avis motivé sur les vœux des élèves au second trimestre. Mais précisément seuls les vœux dans les filières appelées sélectives faisaient l'objet d'une telle attention et d'un tel suivi, et l'on négligeait dans les faits les autres avis, pour lesquels on donnait souvent un avis favorable par principe au motif que n'étant pas sélectif, l'accès en était par là-même garanti. Le projet de loi qui nous est soumis comble avec bonheur cette lacune en invitant l'équipe pédagogique du lycée aussi bien que celle de l'établissement universitaire d'accueil à \*vérifier\* le projet du futur étudiant et à veiller notamment à la \*cohérence\* entre les capacités, acquises aussi bien que requises, et les choix de ce dernier. Cette cohérence est indispensable et il n'est absolument pas scandaleux qu'on la valide ! »

#### **Au sujet du niveau de nos élèves de Terminale :**

« Quand va-t-on admettre qu'on s'est trompé ? Non que l'on s'est peut-être trompé, mais bien qu'on s'est trompé, manifestement et lourdement trompé ! Les chiffres sont connus, et la réalité qu'ils décrivent si abstraitement l'est aussi, au moins de ceux qui s'emploient quotidiennement à y faire face et à l'améliorer avec les moyens qu'on leur octroie de plus en plus chichement. Quand va-t-on par exemple se rendre à l'évidence que le taux d'échec record de 60% dans le supérieur est, pour la plus grande part, le corrélat d'un taux de réussite au baccalauréat si faramineux que même officiellement on n'ose plus s'en réjouir ? Est-il si raisonnable qu'il n'y paraît à première vue d'adapter le

## DECLARATION AU CSE (FIN)

premier cycle du supérieur à des étudiants qu'on décrit et qu'on traite comme s'il s'agissait d'un nouveau public, au lieu de s'interroger sur l'état dans lequel on les a mis ? Hormis ceux dont l'humeur brouillonne et confuse fait acclamer n'importe quelle proposition pourvu qu'elle se donne un air de nouveauté, nul n'est dupe de cette politique de l'autruche qui consiste à reporter en permanence sur les cycles suivants le traitement des difficultés qu'on a forcément laissées s'accumuler au cours des précédents, comme si, par des « dispositifs d'accompagnement » et autres « parcours personnalisés » qui ne sont que de remédiation, auxquels il est donc évident qu'en principe on ne devrait pas avoir recours, on pouvait compenser les défaillances d'un système qui, à force de promettre à tous la réussite, est devenu lui-même la principale cause de l'échec ! Eh oui ! Il fut un temps où l'on sortait de l'école primaire en sachant parfaitement écrire ; aujourd'hui, on peut entrer à l'université en ne le sachant toujours pas ! Le dire, le reconnaître et le déplorer, ce n'est pas faire preuve d'on ne sait quel « déclinisme » mais seulement rappeler une vérité qui dérange à ceux que l'illusion reconforte. Quand on a supprimé de facto tout redoublement, quand on a entassé dans des classes bondées des élèves dont on connaissait pourtant les difficultés, quand on a accepté dans le niveau supérieur ceux dont les difficultés ne pouvaient y devenir que des lacunes, quand on a pour ce faire abaissé un peu partout les exigences sans oser le reconnaître ouvertement, et, improbable cerise sur un si indigeste gâteau, quand on va jusqu'à tenir la notation elle-même pour un archaïsme au service d'une sélection honnie, on a réellement créé une génération de bacheliers malgré eux qui méritaient bien mieux que la couveuse où on les a tenu enfermés, et où l'on ne se propose que de les maintenir encore un peu. »

### **Au sujet de l'enseignement professionnel, du lycée lieu de vie et non d'apprentissage et de la revalorisation du métier d'enseignant :**

« Et soyons encore plus clairs et plus rigoureux : contraindre des élèves qui n'ont parfois pas de goût pour les études à poursuivre celles-ci coûte que coûte dès qu'ils ont mis un pied au lycée sans leur offrir d'alternative suffisamment attractive, continuer à tenir l'enseignement professionnel public pour une voie de second ordre contre tout bon sens, persister d'autre part dans l'absurde politique scolaire qui transforme l'école en « lieu de vie » au sein duquel la transmission du savoir n'est qu'une activité parmi d'autres, tels sont notamment les sujets qu'il faut urgemment aborder et qui en soulèvent à leur tour tant d'autres, dont l'indispensable revalorisation du métier de professeur n'est pas le moindre et à laquelle le gouvernement semble avoir totalement renoncé alors que c'est l'un de ceux par lequel il faudrait commencer, tant il est évident – nous sommes ici pour le marteler – qu'une école qui instruit est, premièrement, une école qui recrute d'excellents maîtres, et qui leur fait confiance. »

Mission première  
du professeur

ENSEIGNER

# MUTATIONS INTER-ACADEMIQUES



## Mutation : une circulaire légale en 2017 ?

Dans l'UA 357, nous vous rappelions que tous les ans la note de service du ministère (un décret) concernant les mutations inter-académiques des enseignants est annulée par le Conseil d'Etat mais le ministère qui n'en a cure, ne prend pas la peine de suivre les recommandations du CE.

**Que reproche-t-on à cette note de service ?** D'introduire des règles de bonifications/priorités pour les mutations autres que celles énoncées dans le statut des fonctionnaires. Et ces règles spécifiques ne servent pas à départager des candidats à égalité de points mais deviennent prépondérantes dans les barèmes des requérants.

Pour rappel, depuis 1984, une disposition du statut général de la fonction publique donne une priorité de mutation à trois catégories d'agents : les conjoints séparés, les personnes handicapées et ceux affectés dans les zones difficiles (article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

Il devrait en être autrement pour le décret 2017 qui vise à «sécuriser juridiquement les mouvements des enseignants du premier et du second degré ainsi que des personnels d'éducation», expose un rapport au Premier ministre.

Le décret prévoit 5 nouveaux critères « de même rang de priorité que les critères légaux listés à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 » :

- la situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- la situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- le caractère répété d'une même demande ainsi que son ancienneté ;
- la situation de l'agent affecté sur un emploi supprimé par mesure de carte scolaire ;
- l'expérience et le parcours professionnel de l'agent, notamment au regard du poste demandé.

Cette circulaire, plus proche des critères Fonction publique sera-t-elle annulée comme toutes les circulaires sur ce sujet depuis 2008 ? A suivre.

Françoise PONCET

### Rappel pratique de la procédure :

- **Du 16/11 au 5/12/17** : saisie des vœux.
- **6/12/17** : date limite de dépôt de dossier de demande de priorité (médicale, handicap,...).
- En fonction des rectorats, vers le 11 décembre, remise de la confirmation de mutation avec les pièces justificatives.
- **31/12/17** : date limite du certificat de grossesse pour une prise en compte de demande de rapprochement de conjoint.
- **Entre le 6/01 et le 26/01/18** : affichage des barèmes retenues par l'administration. Demande de rectification à envoyer avant la tenue des groupes de travail.
- **29/01 au 02/02/18** : groupes de travail ministériels sur les postes spécifiques nationaux.
- **16/02/18** : date limite des demandes tardives de participation au mouvement, annulation ou modification (pour raisons spécifiques familiales).
- **28/02 au 9/03/18** : Commission paritaire d'affectation et résultats des mutations inter-académiques.
- **A partir du 12 mars 2018**: phase intra-académique, les dates variant d'une académie à l'autre.



### 1) Calendrier scolaire : les recteurs peuvent-ils le modifier ?

Plusieurs académies de l'Ouest (Rouen, Caen, Orléans-Tours, Nantes,...) ont procédé à une modification du calendrier scolaire national de l'année scolaire 2017-2018 car les élèves de la zone B (Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg) rentrent des vacances de printemps le lundi 7 mai 2018 pour une semaine à «trous» avec les jours fériés du mardi 8 mai et du jeudi de l'ascension 10 mai, dont on peut raisonnablement penser qu'ils vont entraîner un important absentéisme.

Mais cette modification peut-elle être opérée par les recteurs d'académie ? «Le calendrier scolaire national est arrêté par le ministre de l'Éducation nationale pour une période de trois années» (article L.521-1 du code de l'éducation). Le CSE doit préalablement être consulté. L'année scolaire doit compter «36 semaines au moins» et alterner de façon équilibrée les périodes de classes et de vacances.

**En ont-ils le droit ?** Un décret de 1990, aujourd'hui codifié, a en effet autorisé les recteurs d'académie à procéder à des modifications du calendrier national après consultation du conseil académique de l'Éducation nationale, dans certaines conditions (articles D.521-1 à D.521-5 du code de l'éducation) :

- Leur étendue : un établissement, un département ou une académie entière ;
- Leurs motifs : des «circonstances susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public».

En l'occurrence, la série de «ponts» de la semaine de rentrée correspond incontestablement à ces motifs.

- Leurs limites : respecter le nombre global de jours de classes, la répartition des académies entre les zones et un équilibre jours de travail/jours de vacances.

Dans le cas présent, le report d'une semaine de vacances par certaines académies ne porte une atteinte grave à aucune de ces limites.

- Leurs délais : la décision rectorale doit être publiée «au moins un an avant», «sauf circonstances imprévisibles».

C'est là que se présente actuellement une difficulté : le délai d'un an n'est pas respecté, puisqu'il s'agit des vacances de printemps 2018, et on ne peut guère invoquer l'imprévisibilité alors que le calendrier a été discuté en CSE et arrêté, sans doute en toute connaissance de cause.

Pour surmonter cette difficulté juridique, le ministre peut certainement prendre un arrêté modificatif du calendrier national en cours, il lui suffit pour cela de consulter préalablement le CSE.

### 2) Circulaire du 29 avril 2015 sur les obligations de service des enseignants du second degré suite au décret du 20 août 2014 : quasi conformation par le Conseil d'Etat de sa validité.

Rappel (cf. notre journal UA 350 page 10) : la circulaire précisait que lorsqu'un enseignant dépassait son obligation de service jusqu'à 0,5h suite à des pondérations (BTS, 1<sup>ère</sup> chaire, ...), il était possible de lui imposer une heure supplémentaire en sus. Cette disposition a déjà été annulée par le TA (23 mars 2016).

D'autres dispositions concernant les missions et obligations de service des enseignants du second degré qui avait été contestées, ont finalement été validées par le CE (12 mai 2017) :

- Celle concernant la réduction de service accordée aux TZR pour exercice sur plusieurs établissements (si un établissement est situé dans une autre commune que celle de leur affectation ou s'ils sont affectés dans 2 autres établissements) : cette réduction qui concerne les titulaires, intéresse dans les mêmes conditions les seuls TZR qui assurent «un même remplacement» dans plusieurs éta-



## DECISIONS DE JUSTICE (FIN)

blissements «sur l'ensemble de l'année scolaire» et non ceux qui «assurent seulement des missions ponctuelles de remplacement».

- Les professeurs d'EPS bénéficient d'une pondération de service de 1,10 pour toute heure d'enseignement effectuée dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire comme les autres professeurs mais cette pondération ne s'applique pas aux 3 heures obligatoires consacrées à l'association sportive qui ne sont pas des heures d'enseignement car il s'agit d'activités sportives volontaires pratiquées par les élèves.
- Les professeurs principaux touchent une Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO part variable) afin d'assurer des tâches de coordination, de suivi et d'orientation des élèves. La circulaire précise que les « heures de vie de classe » qui permettent un dialogue permanent entre les élèves, les enseignants et la communauté éducative sur «toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves» font partie intégrante des activités du « professeur principal » qui doit les assurer sans rémunération supplémentaire (HSE par exemple).

Françoise PONCET

## LES NOUVELLES DE L'AEF

### ...en cette fin d'année 2017

#### 1) Réforme du baccalauréat

**Pierre Mathiot** 51 ans, diplômé de Sciences Po Paris, docteur et agrégé en sciences politiques, est chargé de piloter une mission du ministère de l'Éducation qui envisage la suppression des séries S, L et ES.. La principale nouveauté de la réforme pourrait être la déconstruction du lycée général divisé en séries : scientifique, économique et social, et littéraire. Les trois années précédant l'examen seraient composées de parcours plus souples, voire à la carte pour permettre «une relative individualisation des parcours».

#### L'épreuve orale pourrait être préparée dès la classe de première

Le «grand oral» pluridisciplinaire en fin de terminale, présenté au cours de la consultation sur la réforme du baccalauréat en novembre 2017 se précise. Pierre Mathiot proposerait de faire débiter la préparation de cette épreuve dès la 1re, selon l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie (APHG). Dès le «2nd semestre», précise l'Union des Professeurs de classes préparatoires Scientifiques (UPS), selon qui la préparation, «plus intensive en fin de terminale», permettrait «de poursuivre le travail dans les deux disciplines majeures « une fois les épreuves écrites passées. Selon l'APHG, l'oral pourrait être «adossé aux deux disciplines» de spécialité choisies par l'élève. Le jury serait «enrichi de personnalités extérieures au monde éducatif» et «composé de trois personnes», dont «une n'est pas du même lycée ou fait partie de la réserve citoyenne». Les TPE seraient supprimés. La phase de consultation des acteurs doit prendre fin mi-décembre.

#### Le MEN lance une consultation des lycéens.

#### 2) «Professeur de lycée giflé ou la décomposition française».

Une enseignante a été giflée par un élève dans un lycée professionnel de Gagny, mardi 10 octobre. La scène, filmée par un élève, a été diffusée sur les réseaux sociaux. Pour Barbara Lefebvre, enseignante en banlieue, «le lycéen qui se croit autorisé à frapper son enseignante révèle l'état de déréliction du corps social où toutes formes d'autorité et de hiérarchie ont été déconstruites par le gauchisme de salon». Raison : la volonté de confisquer le téléphone ...

## LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)

### 3) Absentéisme

Une mère de famille de Condé-sur-l'Escaut, dans le Nord vient d'être condamnée à de la prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Valenciennes à cause des absences répétées de ses enfants à l'école.

### 4) Des contrats irréguliers dans l'Éducation nationale

Les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) travaillent 24 heures par semaine auprès des élèves handicapés, dans les établissements scolaires, en étant payés 20. Le ministère a donné de nouvelles instructions qui ne sont pas encore appliquées partout.

### 5) Enseignants : la Guyane va tester une nouvelle gestion des contractuels

«La gestion des personnels va être modernisée», annonce le chef de l'État le 27 octobre 2017 lors d'un déplacement en Guyane. Il précise que les nouveaux enseignants contractuels seront «nommés plus tôt, fidélisés par des contrats pluriannuels, formés et accompagnés avant la prise de fonction». Il promet des «procédures de titularisation plus souples», avec un dispositif d'apprentissage en alternance mis en place à l'Espé et «la valorisation de parcours et d'embauches» dans ce territoire.

### 6) Le MEN veut instaurer le dispositif «Devoirs faits» en primaire à la rentrée 2018

### 7) La FCPE en tête des associations de parents d'élèves dans le second degré

La Fédération des conseils de parents d'élèves rassemble 43,71 % des suffrages aux élections des représentants des parents d'élèves dans le second degré des 13 et 14 octobre 2017, soit près de 3 points de moins qu'en 2016. Selon les résultats définitifs de ces élections, publiés le 15 novembre 2017 par le ministère de l'Éducation nationale, la FCPE est suivie par les associations locales non affiliées (18,5 %), les listes parents non constituées en associations (16,63 %), la Peep (11,92 %), les listes d'union (6,34 %) et l'Unaape (2,89 %). Dans le 1er degré, les listes de parents non constituées en associations sont en tête (63,31 % des suffrages), suivies par les associations locales non affiliées (15,31 %) et la FCPE (12,03 %). Le taux de participation s'élève à 46,37 % dans le premier degré et à 21,87 % dans le second degré.

**8) Prime de 3 000 euros pour les enseignants.** La prime pour les enseignants de REP + sera déployée à partir de 2018, a annoncé le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, ce lundi dans Le Parisien. Toutefois, le calendrier de son application n'a pas encore été défini.

**9) Une «formation adéquate à la gestion de classe»** est importante face au «taux de démission» des jeunes enseignants et pas seulement en France (OCDE).

10) Jean-Michel Blanquer a annoncé le renouvellement du **concours de recrutement supplémentaire dans le 1<sup>er</sup> degré en 2018** pour l'académie de Créteil pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

**11) Le DUT bientôt en trois ans ?** À partir de la rentrée 2019, la durée d'un DUT pourrait passer de deux à trois ans. Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur et les directeurs d'IUT ont ouvert une réflexion sur ce sujet.

## LES NOUVELLES DE L'AEF (SUITE)



### 12) Ateliers non-mixtes lors d'un stage syndical : le ministère de l'Éducation nationale porte plainte pour diffamation

La tenue d'ateliers «en non-mixité» raciale à l'occasion d'un stage organisé par la section de Seine-Saint-Denis du syndicat SUD-Éducation et ayant pour thème «l'anti-racisme à l'école», «va à l'encontre des principes fondamentaux de la République», affirme Jean-Michel Blanquer sur RTL le 22 novembre 2017. Le ministre de l'Éducation nationale a déposé deux plaintes contre SUD-Éducation 93 : l'une pour diffamation et l'autre au titre de l'article 40 du code pénal, qui prévoit que «toute autorité constituée [...] qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenue d'en donner avis sans délai au procureur de la République».

13) J.-M. Blanquer annonce la **création d'un conseil scientifique** de l'Éducation nationale, présidé par Stanislas Dehaene.

14) **Compréhension de la lecture** : les résultats des élèves français de CM1 en baisse depuis 2001 (étude Pirls).

15) **Orientation des lycéens** : le 2ème professeur principal de terminale pourra bénéficier de l'Isoc.

16) **Le MEN se dote d'un «conseil des sages de la laïcité».**

17) **Un projet de décret modifie les conditions de redoublement dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés** : Faciliter le redoublement, un souhait de Jean-Michel Blanquer.

18) **Enseignants** : un rapport sénatorial dénonce «l'incapacité» du ministère de l'Éducation nationale à gérer le remplacement.

### 19) Jean-Michel Blanquer souhaite une «carrière plus ouverte» sur le «critère du mérite» pour les enseignants

Pour être «heureux dans leurs fonctions», les enseignants doivent avoir «des perspectives de carrière», déclare Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, interrogé sur RTL le 10 décembre 2017. Leur carrière doit être «plus ouverte» selon «des critères», dont «celui du mérite», avance-t-il. «Nous devons faire toute une série de choses pour améliorer la qualité de vie professionnelle de nos enseignants», poursuit-il alors qu'une partie de mesures du PPCR est reportée d'un an. Le ministre ajoute que la gestion des ressources humaines va aussi aller «dans le sens de plus d'équité».

### 20) Le cadrage national des attendus pour les 45 mentions de licence

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a intégré la référence au «cadrage national» des attendus des caractéristiques des formations dans le projet de loi ORE. Selon les mentions 4 à 7 compétences demandées. Des attendus locaux seront également définis : les établissements ont jusqu'au 15 janvier 2018 pour les publier sur Parcoursup. Les établissements doivent porter à la connaissance des candidats l'adaptation des éléments de cadrage national des 45 mentions de licences, qui sont désormais connus.

Pour justifier sa décision, une formation devra invoquer un élément saisi sur Parcoursup. Un projet de

## LES NOUVELLES DE L'AEF (FIN)

décret prévoit la création d'une commission auprès du Dasen pour l'affectation.

### 21) 20 millions d'euros seront consacrés au développement d'une chorale dans chaque école et collège «à l'horizon 2019»

Doter chaque école et chaque collège d'une chorale «à l'horizon 2019» : c'est l'objectif du «plan chorale» présenté par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, le 11 décembre 2017. L'Éducation nationale va consacrer 17 M€ au développement des chorales sur le temps scolaire et 3 M€ seront abondés par le ministère de la Culture. Dans le premier degré, le financement sera «triplé», et le plan vise à «développer largement les partenariats entre écoles et structures culturelles locales». Dans les collèges, «un nouvel enseignement facultatif» sera proposé à la rentrée 2018 dans 7 000 collèges. «Au moins un partenariat» avec une structure culturelle devra être noué. Les ministres tiennent également à développer les chorales en lycée professionnel, «où il n'y a pas d'enseignement artistique et culturel».

### 22) Portables

«Plus de portables dans les écoles et collèges à la rentrée 2018», annonce le ministre de l'Éducation nationale. Selon le syndicat des chefs d'établissement, la moitié des sanctions envers les élèves concernent l'usage du téléphone portable.

F. Poncet

## À LIRE AU BULLETIN OFFICIEL

### Personnel. Carrière

#### BO n°44 du 21-12-2017

•Tableau d'avancement -Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel arrêté du 19-9-2017

•Promotion corps-grade -Modalités et date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale - année 2017 : modification arrêté du 19-12-2017

•Mouvement -Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre - année scolaire 2018-2019 note de service n° 2017-186 du 20-12-2017

#### BO spécial n° 2 du 9-11-2017

•Mobilité des personnels du 2<sup>nd</sup> degré : Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2018 arrêté du 6-11-2017

\*Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée □ rentrée 2018 note de service n° 2017-166 du 6-11-2017

\*Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré : affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon, et des seuls personnels d'éducation à Mayotte □ rentrée 2018 note de service n° 2017-167 du 6-11-2017

#### BO n° 37 du 2-11-2017

•Appel à candidature -Chargé de mission au sein de la cellule financière du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

### Enseignement

#### BO n°44 du 21-12-2017

•Actions européennes Erasmus+ Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - année scolaire 2018-2019 circulaire n° 2017-183 du 19-12-2017

•Enseignement de l'option informatique en classes préparatoires scientifiques Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et Mathématiques et physique (MP) Langage de programmation note de service n° 2017-182 du 27-11-2017

•Actions éducatives Journée franco-allemande du 22 janvier 2018 note de service n° 2017-179 du 18-12-2017

•Échanges scolaires Programme de mobilité franco-suédois « Éducation européenne - Une année en France » - appel à candidature 2017-2018 note de service n° 2017-180 du 18-12-2017

#### BO n° 43 du 14-12-2017

•Mobilité-Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif □ année scolaire 2018-2019 note de service

n° 2017-181 du 5-12-2017

#### BO n° 41 du 30-11-2017

•Promotion corps-grade-Modalités et date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale - année 2017 arrêté du 24-11-2017

\*Accès au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle - années 2017-2020 note de service n° 2017-175 du 24-11-2017

\*Accès à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation - années 2017-2020 note de service n° 2017-176 du 24-11-2017

\*Accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale à compter de l'année 2017 note de service n° 2017-177 du 24-11-2017

•Mouvement -Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale note de service n° 2017-174 du 29-11-2017

#### BO n° 39 du 16-11-2017

•Traitement automatisé de données Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » arrêté du 24-10-2017 - J.O. du 3-11-2017 n° 2017-158 du 31-10-2017

Rime FULCRAND



# Cotisation annuelle 2017-2018



Pensez à son renouvellement et à joindre le bulletin d'adhésion rempli.

Pour toute question concernant les cotisations vous pouvez joindre notre trésorière soit pas mail: rims@netcourrier.com

ou lui écrire :

Trésorerie CNGA 14 rue du Lion 93 140 Bondy

Pour tout paiement par chèque , veuillez le libeller à l'ordre du **CNGA** .

M M<sup>me</sup> NOM : .....

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Date de naissance .....

ACADEMIE DE : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../.....

MAIL:.....@.....

MAIL Personnel : .....@.....

SITUATION : PLP  Certifié  Agrégé  PE  CPE

Contractuel  Agent  Autres .....

DISCIPLINE : .....

Échelon ..... depuis le .....

Classe normale  Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

VILLE : .....

DEJA ADHERENT EN 2016/2017  SYNDICALISATION NOUVELLE

DATE : ...../...../.....

SIGNATURE :

	PLP, Certifié, Agrégé, PE, CPE	
Échelon	Montant à payer	Coût réel après impôt
1	93	32
2	123	42
3	128	43
4	135	46
5	140	48
6	148	50
7	155	57
8	163	55
9	173	59
10	185	63
11	197	67
<b>Hors classe</b>		
1	155	57
2	169	55
3	181	61
4	191	65
5	206	70
6	218	74
7	229	78
<b>Contractuels</b>	80	27
<b>Sans solde</b>	18	6
<b>Retraités</b>	85	29
<b>Stagiaires</b>	88	30
<b>Ag. Territoriaux A, B, C</b>	121 – 88 - 66	41 – 30 - 22
<b>Temps partiel</b>	Cotisation au prorata (ex :15/18ème de la cotisation de l'échelon)	

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier. Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS